

Le 16 juillet 1769 - Dumas au ministre

Dumas justifie son administration

Le 16 juillet 1769 - Dumas au ministre

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/25 f° 96-110.

Une autre copie de cette lettre en A.N. Col C/4/87 parmi un ensemble de lettres titré : « Copie de six lettres écrites à M. le Duc de Praslin, par M. Dumas, ancien commandant général des Isles de France et de Bourbon, et d'une lettre écrite à M. Dumas par M. le Ch. Desroches, son successeur. »

Longue justification de son administration (30 pages), systématiquement entravée par Poivre.

Dumas avait été relevé de ses fonctions de gouverneur par l'ordre apporté par Steinauer venu le remplacer le 27 novembre 1768 (date de l'arrivée du vaisseau *le Massiac*). Il avait quitté la colonie le 1^{er} janvier 1769. Cette lettre est donc écrite alors que Dumas a regagné la France.

Du N°15
Compagnie des Indes

M. Dumas ci-devant
Commandant aux Isles de France et de Bourbon.

Monseigneur,¹

Je fus placé par vous à la tête d'une colonie plus importante par sa position que St Domingue ne l'est par ses richesses. J'ai été rappelé presque aussitôt par des motifs que j'ignore et que je dois respecter. Si mon rappel n'est que l'effet de mon insuffisance, trop tard connue, je puis me voir sans rougir au rang de tant d'hommes médiocres, qui jouissent des bienfaits du Roi, après l'avoir longtemps et fidèlement servi, et je ne saurais être humilié d'avoir été jugé inférieur à une besogne pour laquelle je ne connais guère en France personne de trop fort ; mais je dois sauver mes intentions et ma conduite du jugement précipité du public à qui la calomnie en a trop imposé sur mon compte, et ce n'est qu'en justifiant l'un et l'autre à vos yeux, que je puis détruire des impressions que l'homme d'honneur ne peut pas laisser subsister. Je vous supplie, Monseigneur, de jeter encore une fois les yeux sur les faits qui se sont passés et dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte par mes dépêches multipliées.

Que des gens intéressés à renverser l'ordre public dans les lieux où je commandais, après avoir calculé la résistance dont j'étais capable, se soient attachés à m'ôter votre confiance pour parvenir plus sûrement à leur but ; c'est une vérité qui était bien connue avant mon départ de Lorient d'un homme que vous honorez de vos bontés, qui ne s'est abstenu de vous la révéler que parce qu'il n'avait pas qualité pour cela pour être interrogé formellement : elle doit être bien connue aujourd'hui du commissaire du Roi à la Compagnie des Indes, et de tout ce qu'il y a dans cette administration de gens honnêtes et éclairés, qui en jetant leurs regards sur ce qui s'est passé, ne peuvent douter ni du projet, ni de la manière dont on a tenté de l'exécuter. La conduite entière de M. Poivre sur les lieux, a manifesté l'un et l'autre à tous ceux qui ont été témoins de nos opérations.

On trouve le premier fil de cette trame dans la délation faite sur le chargement prétendu frauduleux de la flûte du Roi *la Garonne*. La calomnie s'y peint et s'y caractérise par des traits qui ne sont pas équivoques : l'accusation est portée la veille ou le jour même du départ du vaisseau, ce qui rendait toute vérification impossible, et lorsque les vents contraires le ramènent cinq jours après dans le port, et que vous en ordonnez le déchargement, la manœuvre que M. Poivre tente avec moi et successivement avec M. Choquet pour nous rendre cette opération suspecte d'infidélité, est un coup de lumière qui frappe et qui éblouit. Mais personne ne sait mieux que vous, Monseigneur, par qui fut faite cette délation, vous connaissez seul celui qui vous porta la plainte, vous pouvez seul suivre pas à pas la conduite qu'ils ont tenue depuis, et les juger.

¹ Le texte manuscrit comporte de nombreuses notes, références que Dumas a jointes à son propos. Nous ne les reproduisons pas.

Le Sieur de La Vigne Buisson, commandant pour la Compagnie au port de L'Orient, le surveillant de ses intérêts et le gardien de ses privilèges, avait seul qualité pour porter une telle plainte. Il fut nommé par vous pour assister à la vérification ; elle se fit en sa présence, il reconnut, déclara et avoua hautement la fausseté de l'accusation. Tel doit être le compte qu'il en rendit à la Compagnie. Tel a dû être aussi le compte public et particulier que vous en a rendu M. Choquet dont l'exactitude et la fidélité n'ont jamais été équivoques. Un officier du régiment de Berry commandant un détachement à bord de ce vaisseau pour éviter toute soustraction clandestine, le contrôleur de la Marine, plusieurs commis de la Compagnie ; voila les témoins à opposer à un seul homme qui, ayant été le délateur contre le sentiment de sa conscience, à voulu insinuer des doutes sur la fidélité de cette vérification. Tout cela n'a pas empêché, Monseigneur, et vous en aurez été instruit que quelques membres de la Compagnie n'aient publié hautement dans Paris que vos ordres avaient été mal exécutés ; mais cela était nécessaire et tendait au but qu'on se proposait : de là devaient naître des alarmes dans l'esprit de tous les actionnaires sur la sûreté de leurs intérêts. Ces clameurs augmentant tous les jours pouvaient vous fatiguer et vous dégoûter enfin du parti que vous aviez pris de vous charger de ces colonies.

Lorsque depuis, le Sr Launay et le Ch. de Maudave ont été choisis par M. Poivre et par le Conseil de l'Isle de France pour venir faire fermenter à Paris la faction qu'on y avait laissé, l'accusation de pacotilles s'est renouvelée dans le public avec plusieurs autres calomnies qu'on n'a pas osé articuler devant vous. En permettant leur embarquement, Monseigneur, je n'avais pas dû craindre de tels adversaires, je m'étais même flatté que l'impression qu'ils pourraient faire tournerait à mon avantage, et que vous jugeriez les intentions des commettants par la qualité des députés. Mais, Monseigneur, vous n'avez pas connu les personnages par leurs faits et gestes antérieurs ; il faut avoir passé la ligne pour bien connaître l'un et l'autre.

Les conseils Supérieurs des Colonies ont de tout temps voulu trancher des parlements. L'on a vu depuis quelques années les difficultés que celui de St Domingue a mis dans l'exécution des ordres du Roi, et l'on voit aujourd'hui le funeste effet de ses folles prétentions. Ce n'est là qu'une affaire d'amour propre : à l'Isle de France, cet intérêt puissant sur tous les hommes, se liait avec des grands objets de cupidité. Coopérer à renverser l'administration royale, à vous dégoûter, Monseigneur, par mille difficultés de ces colonies, à les ramener à la Compagnie des Indes. C'était travailler à bien mériter de cette même Compagnie, moyen qui paraissait certain pour être employé dans son administration sur les lieux, ce qui donne en tout temps le privilège de la dévorer impunément. Telle est en substance, l'histoire du Conseil Supérieur de l'Isle de France.

Le Sr Codère s'étant bien pénétré de ces maximes pendant la traversée qu'il fit avec M. Poivre, en eut bientôt répandu le venin parmi ses confrères. Son premier prosélyte fut le Sr Rivalz : l'imagination ardente de celui-ci s'enflamma par l'espérance de tous les biens que promettait un pareil système. C'est à ces deux membres du Conseil que le président confia constamment le rapport des affaires qui avaient quelque relation directe ou indirecte avec le projet formé, et ce sont eux qui rédigeaient depuis ce règlement concernant les syndics et députés des quartiers, contraire à tous les principes de la législation des colonies et dont j'aurai occasion de parler encore dans cette lettre.

Les membres du Bureau de Commerce de la Compagnie dont partie composait autrefois le Conseil administrateur de ces colonies, excités par les mêmes motifs avaient de grandes dispositions à concourir au même but dans l'espoir de recouvrer l'autorité qu'ils avaient perdue.

Il y avait un autre ordre de personnes que l'ancien gouvernement de ces îles avait comme associé depuis peu à la manutention ; c'étaient les syndics et députés des quartiers dont les fonctions et les prérogatives bornées prirent à notre arrivée une grande extension par la faveur marquée que M. Poivre leur donna. Il avait comme les deux autres l'aptitude d'être admis dans l'administration pour la Compagnie des Indes. Les mêmes motifs, les mêmes espérances l'attachaient au parti de l'opposition. Pour donner une juste idée de cette chambre syndicale (car c'est ainsi qu'elle se qualifia pour la première fois à notre arrivée) il suffit sans doute, Monseigneur, de vous avoir marqué que dans une délibération qui n'eut pas mon approbation et à laquelle M. Poivre assista à mon insu, elle choisit unanimement pour son président ce même chevalier de Maudave, député depuis à Paris pour cabaler et calomnier.

Dans une colonie à qui la nature a donné l'empire des mers des Indes orientales et la domination sur les établissements de toutes les nations européennes en Asie, dans des îles qui ne peuvent jamais

être des colonies de richesse, et à qui l'on ne connaît qu'un seul vice pour être des colonies de force, vice introduit par la fausseté et la petitesse des vues de l'ancienne administration que la nature même corrige : l'établissement des milices entre plus particulièrement dans la constitution même que partout ailleurs. En général les colonies ne font œuvre que de leur conservation, et il semble que l'Isle de France n'existe que pour la conquête. Aussi, Monseigneur, vous-ai-je toujours vu avant de partir essentiellement occupé de cet établissement des milices et l'ordre du Roi est formel à cet égard.

J'eus d'abord à vaincre la résistance des officiers des anciennes troupes de la Compagnie des Indes. Tous étaient des propriétaires dans l'île, qui, dégoûtés de tout service militaire par la réforme qu'ils essayaient, ne connaissaient plus que la liberté et la culture. Leur répugnance à prendre la place des anciens officiers de milice, choisis jusque-là dans un ordre de citoyens fort inférieurs a été un second obstacle, et ces deux motifs qui agitaient l'amour propre de chaque individu, prenaient une nouvelle force dans les insinuations perfides, données adroitement pour persuader que je m'étais seul opposé à l'incorporation des officiers des troupes de la Compagnie des Indes dans la légion de l'Isle de France.

Il fallut gagner la confiance aliénée par des émissaires secrets, et par des lettres antérieures à mon départ de L'Orient. La communication d'une de vos dépêches à ce sujet confondit l'imposture, la manière de présenter la nouvelle formation et de faire valoir les encouragements accordés par le Roi, soulagea l'amour propre blessé, et rétablit l'espérance que la réforme avait anéantie. Tout ce qu'il y avait de plus distingué dans la colonie reçut l'impulsion ; l'émulation prit la place de la résistance et l'empressement fut général.

Ce premier succès qui m'était personnel alarma les artisans de la subversion projetée. Il était fait, Monseigneur, pour m'acquérir force et confiance auprès de vous : il leur importait de me l'arracher. La même opération à la Martinique avait fait honneur à M. d'Ennery : la résistance de St Domingue durait encore, et cet établissement entraînait trop dans les vues générales du gouvernement pour qu'il ne fut pas contrarié ; car dans le projet formé de le dégoûter de ces colonies il fallait dans tous les rapports présenter des obstacles et non des facilités.

Les habitants notables de l'île destinés à être officiers dans ces milices, s'étaient rangés à l'obéissance aux ordres du Roi et cherchaient à s'en faire un mérite. Le parti de l'opposition ne pouvait plus agir que sur le peuple destiné à remplir les places de bas officiers et de fusiliers. Le Conseil refusa l'enregistrement de l'ordonnance de création, sous prétexte qu'il ne le croyait pas nécessaire. La chambre syndicale fut mise en action : des émissaires secrets furent envoyés dans tous les quartiers pour persuader au peuple que cet établissement tel qu'il allait être formé était tyrannique, que c'était un fardeau que je voulais imposer à la colonie sans ordre comme sans nécessité, que la subordination qu'il entraînerait porterait atteinte à leur liberté et qu'en cas d'événement, les habitants pris les armes à la main seraient faits prisonniers de guerre et dépouillés de leurs biens, leurs officiers étant brevetés du Roi. Il y eut un moment de fermentation, de suspension et d'incertitude. Il fut l'effet de toutes ces pratiques, mais il ne dura pas, j'enchaînai les volontés par le ton décidé que je mis et les compagnies furent formées.

M. Poivre se ménageait si peu, Monseigneur, dans l'impression qu'il voulait faire sur le peuple à cet égard, que dans ses conversations particulières, il ne manquait jamais d'amener l'occasion de raisonner de cet établissement, de faire entendre que je n'avais pas des ordres pour le former, de témoigner qu'il craignait fort qu'il fut funeste à la colonie, et que la Cour comptant trop sur ses forces intérieures ne se dispensa d'y envoyer des défenseurs. Le Conseil qui sous l'ancienne administration partageait entre ses membres le commandement des quartiers fut sensiblement blessé de voir que cette partie de l'autorité lui échappait, et l'intérêt commun qu'il avait avec M. Poivre pour les motifs que j'ai expliqué plus haut se réunissant à cet intérêt personnel, il se livra sans réserve au ressentiment et à la vengeance. De là ces dénis de justice, ces jugements arbitraires multipliés, ces procédures vexatoires et irrégulières, précipitées et sans objet, qui ont été faites contre des officiers de cette milice ou gens destinés à l'être, à qui M. Poivre et le Conseil n'avaient d'autres reproches à faire que d'obéir aux ordres du Roi. Mais ces persécutions toujours menaçantes n'ont pas été capables de détruire mon ouvrage, n'y entraînent dans le parti de l'opposition des fideles sujets qui ne connaissent que l'obéissance, particulièrement lorsque l'autorité se trouve en bonnes mains.

J'avais dressé une instruction pour les commandants de quartier, je l'avais communiquée à M. Poivre. Cette instruction avait été bien méditée, faite avec sagesse et avec art ; de telle manière qu'en établissant la hiérarchie, en assurant l'autorité, en préparant la force, elle conservait la liberté et l'indépendance des habitants, et j'avais ordonné que les commandants en fissent lecture dans une assemblée de leurs quartiers afin que chaque individu bien instruit fut en état de repousser les insinuations des ennemis du bien public.

Le Conseil rendit un avis dans lequel il affecta de donner aux syndics et députés des quartiers, êtres inconnus dans la législation des colonies, l'autorité que cette même législation attribue aux commandants de quartier. Je fus forcé de protester contre cet arrêt comme d'incompétence et d'usurpation d'autorité, parce qu'il détruisait et renversait mon instruction, et qu'en exécutant mes ordres, les commandants de quartiers auraient été exposés à se voir décrétés de prise de corps.

Tandis que la confiance s'établissait généralement par la clarté de ma conduite et de mes démarches, des menées sourdes me préparaient des petites difficultés : leur effet se borna dans cette occasion à faire intervenir tous les habitants presque tous exempts par leurs emplois, à la tête desquels était le Sr Le Maître de Maule, syndic des Plaines de Wilhem. Ces neuf habitants firent une protestation contre l'établissement des milices et déclarèrent qu'ils se retiraient par devers de M. Poivre et le Conseil, pièce rare par l'indécence et le ridicule.

C'est avec de telles entraves et au milieu de cette difficulté que je marchais, Monseigneur, pour donner à la colonie de l'Isle de France la première impulsion qui devait déterminer son caractère et sa tendance vers le grand but du gouvernement.

La Compagnie des Indes avait fait autrefois à l'Isle de France de grandes dépenses en pure perte pour la défense de l'île, par l'ignorance de ceux qu'elle avait employés à cette partie, par les ravages qu'exerce la cupidité des sous-ordres dans toutes ses opérations éloignées. Mais, ayant interdit depuis la paix toutes dépenses d'entretien, la partie du génie et de l'artillerie se trouvait à mon arrivée dans un état d'abandon que rien ne peut exprimer. Cependant les ordres du Roi étaient formels sur l'objet de la défense, et vos dépêches successives, Monseigneur, leur donnaient pour ainsi dire une nouvelle force. Il avait été attribué 200.000 livres à la partie du génie et de l'artillerie : pour n'être pas répréhensible il fallait employer cette somme à sa destination. Tout était à faire, les premiers moyens consistaient en matériaux et en main d'œuvre : M. Poivre s'attacha constamment à refuser de faire fournir l'un et l'autre.

L'ingénieur en chef et le commandant de l'artillerie lui remirent par mon ordre des états et devis des bois nécessaires. Ces états ne furent point remplis : six mois après ils n'étaient pas encore remis aux fournisseurs. Les instances multipliées qu'on lui fit à cet égard furent vaines : M. Poivre était décidé à rendre ma vigilance inutile sur ces deux objets importants et pour y réussir plus sûrement, il refusa longtemps de prendre pour le compte du Roi une exploitation de bois qui se faisait par économie au Port Bourbon sous l'administration de la Compagnie ; et au lieu de faire à notre arrivée une adjudication pour la fourniture des bois à laquelle cette exploitation ne suffisait pas, il la traîna en longueur pendant neuf mois, la fit enfin contre les formes prescrites, sans publication et sans concurrence, et les adjudicataires que cette faveur attachait à ses intérêts et à sa manie n'ont fourni depuis les bois demandés qu'au gré du désir qu'il avait de retarder les opérations.

Je n'étais pas tant occupé de ces basses manœuvres que je négligeasse un instant les grands objets confiés à mes soins. J'employai une partie de mon temps à prendre connaissance du terrain, à calculer les moyens de défense, à examiner les communications, à choisir les points d'appui, et après avoir passé toute la belle saison à voir les lieux et à les revoir encore, j'arrêtai enfin le projet de défense que j'eus l'honneur de vous adresser : ce travail, j'ose le dire, est fait pour obtenir l'approbation des connaisseurs, surtout s'ils avaient vu le terrain.

Ce projet de défense n'admet que des redoutes pour toute fortification ; on sait assez que les plans et devis sont toujours faux. Pour calculer avec plus de précision l'argent, le temps et la somme de main d'œuvre qui seraient employés à cette construction, je désirais qu'avant le départ des premiers vaisseaux, il fut fait une de ces redoutes. C'était un moyen sûr de vous éclairer, Monseigneur, sur la dépense des fortifications à faire, toutes de même genre et de même qualité. M. Poivre m'opposa d'abord le défaut de fonds ; il ne s'agissait cependant que de prendre une douzaine de maçons de plus, la pierre était à pied d'œuvre et moitié de la chaux venait par eau, et les fouilles devaient être faites par

les corvées de Noirs dues par les habitants : mais l'ingénieur en chef ayant déclaré qu'il n'avait pas encore employé 20.000 sur les deux cents mille francs attribués à sa partie, M. Poivre eut recours à d'autres stratagèmes. Les maçons ne furent point fournis, et il refusa constamment d'ordonner les corvées malgré mes instances réitérées. L'année s'écoula, ce secours précieux pour les travaux du Roi fut perdu, et tout resta arriéré. L'année suivante je l'exigeai avec force, et dans cette occasion M. Poivre se permit dans sa résistance une manœuvre qui tendait à opérer une sédition. J'ai eu l'honneur de vous envoyer, Monseigneur, la preuve par pièces de tous ces faits.

Mêmes difficultés, mêmes oppositions, mêmes obstacles sur le rétablissement, la manutention et la régie du moulin à poudre. Ce ne fut qu'avec une peine extrême et en y mettant une volonté déterminée que je parvins à mettre ce moulin en activité.

La prise de possession du Réduit avait été ordonnée par le Roi dans le mémoire servant d'instruction au Sieur Gonet, commissaire de la Marine. Il entrait dans le projet de défense selon la destination première que sa dénomination annonce : il faisait naturellement et nécessairement partie du Domaine. Vous avez vu, Monseigneur, avec quelle force M. Poivre s'opposa à cette prise de possession. Je fus obligé d'exiger d'autorité l'exécution de vos ordres à ce sujet ; mais M. Poivre ne l'avoua jamais et il y mit une telle obstination qu'il abandonna absolument la culture des plantes précieuses qui étaient comme en dépôt dans ce lieu.

L'article des instructions pour les travaux à faire, relatifs à la défense n'était point rempli et les fonds attribués à l'objet pour la première année n'étaient point employés : ils étaient destinés à réparer les batteries ; mais elles étaient mal placées et irréparables. Le projet de défense avait changé les points, il fallait faire du neuf. Je saisis à droite et à gauche du port deux croupes de montagne dont l'escarpement fait la sûreté, pour y placer deux batteries protectrices des redoutes projetées dans la plaine. La construction de ces batteries exigeait si peu de dépense que l'ingénieur en chef n'avait demandé que l'entretien de 8 maçons de plus pendant 3 mois pour les mettre en état de recevoir du canon. M. Poivre usa ou plutôt abusa toujours du prétexte de défaut de fonds, et cependant les comptes de l'ingénieur en chef faisaient foi qu'il n'aurait été tiré de la caisse sur ses certificats que la somme de 23.000 livres depuis la prise de possession jusqu'au dernier décembre 1767. Je fis mettre la main à l'œuvre mais les 8 maçons d'augmentation ne furent point fournis et ce fut pour empêcher la perfection de ce premier ouvrage, qu'il suspendit de son chef les corvées et qu'il se permit cette démarche répréhensible dont on a parlé plus haut, par une lettre qu'il écrivit aux habitants, de laquelle ma modération arrêta l'effet.

Dans les choses que M. Poivre ne trouvait pas susceptibles d'une opposition ouverte, il ne manquait jamais de trouver des petits moyens pour en retarder, ou en suspendre l'exécution, et lorsque voulant connaître le véritable état de la côte, les fonds, les récifs qui la bordent, j'employai à cette opération deux hommes intelligents qui travaillaient gratis, j'essayai des difficultés de détail pour les vivres et les embarcations nécessaires, qui furent poussées à tel point qu'une pirogue empruntée d'un habitant ayant été endommagée, j'eus à peine la liberté de la payer de mon argent, tant on s'appliquait à abuser avec moi de la manière d'administrer les formes.

Comment rapporter ici, Monseigneur, tant de faits ténébreux qu'un coup d'œil attentif prévoit et saisit au moment qui les fait éclore, sans m'appesantir sur des détails minutieux auxquels on ne saurait attribuer dans l'éloignement des temps et des lieux, le degré d'influence qu'ils ont eu dans la marche générale de cette administration. Ainsi M. Poivre préparant au Sr de Monvert [Montvert], major de la légion, un trait qui devait le rendre suspect dans sa comptabilité, défendit au Sr Cheveau, commissaire de la Marine, ayant la police de cette troupe, de prêter son ministère à l'éclaircissement d'une calomnie apprêtée, et je fus obligé de donner à ce commissaire un ordre en commandement pour lui faire remplir une des plus essentielles fonctions de ses charges.

Ainsi dans plusieurs occasions où les soldats de la légion se rendaient répréhensibles dans ces petites choses qui n'appartiennent qu'à la police intérieure du Corps, le procureur général était mis en avant et le Conseil lâchait des décrets d'ajournement personnel ou de prise de corps : l'indécence était portée jusqu'à faire des significations aux officiers de garde et aux soldats en faction. Les huissiers avaient l'audace d'entrer dans les casernes pour y porter des assignations sans que le Commandant eut été prévenu selon l'usage quoique M. Poivre fut convenu plusieurs fois avec moi de cette forme nécessaire. On peut juger de la sagesse de cette troupe et de la manière dont elle était contenue,

puisque dans ces occasions multipliées il n'est jamais arrivé à un huissier d'être maltraité. Cet acharnement étonnait tous les gens sensés, j'en apercevais bien le but, et je m'appliquais à en prévenir l'effet. Le Conseil se proposait ainsi de faire croire au public que son autorité s'étendait jusques sur les armes comme celle de l'ancien Conseil sous l'administration de la Compagnie des Indes. Si ces insinuations prenaient faveur, l'autorité du Commandant général qui a pour appui la main forte devenait nulle. Parmi les officiers et surtout parmi les soldats, un grand nombre ne connaît rien au partage et aux bornes des pouvoirs, et celui qui a le droit de vie et de mort dans ses limites est toujours le plus à craindre. Un particulier de l'ancienne administration avait depuis la guerre formé un bataillon de Noirs dans son habitation, chose utile à l'Isle de France, mais dont on peut abuser quand le surveillant général ne tient pas tout dans sa main. Un arrêt pouvait mettre cette troupe aux ordres du Conseil à la première secousse. La témérité de cette compagnie augmentant tous les jours montre assez que dans l'esprit qui y régnait, elle était capable de tout entreprendre, et lorsque je dus frapper un coup d'autorité qui en imposât aux factieux et au peuple attentif, je ne fis qu'arrêter le cours de toutes ces pratiques qui tendaient visiblement à l'anarchie et à la subversion.

Que n'ai-je pas fait, Monseigneur, pour établir entre M. Poivre et moi la communication journalière si nécessaire entre deux hommes qui doivent opérer conjointement sur tous les objets de l'administration ! Le journal commun que je proposai à notre arrivée, que j'exigeai en quelque sorte, et qui en conséquence fut tenu pendant six semaines répond parfaitement à cette vue. Le refus de M. Poivre de le continuer malgré mes instances réitérées, l'opiniâtreté qu'il mit dans ce refus : tous ces traits nous caractérisent assez l'un et l'autre. Un tel journal dans lequel chacun expliquait sa manière de voir et de sentir les principes de toutes les opérations et leurs conséquences, prévenait entre nous toute assertion contradictoire, et cette pièce authentique devenait le témoignage, le garant et la sanction de la vérité de nos écrits et de la fidélité de notre conduite, mais il portait trop de clarté sur la marche obscure que M. Poivre voulait tenir.

M. Poivre était si éloigné de cette communication si nécessaire entre nous que dans les occasions les plus essentielles il allait en avant sans ma participation. Le premier pas qu'il fit à notre arrivée fut de convoquer à mon insu et d'indiquer chez lui une assemblée² des syndics et députés et des habitants notables. Je n'en fus instruit que le matin du jour fixé pour cette assemblée au moment de monter à cheval pour aller reconnaître la campagne. L'objet de cette convocation clandestine dans sa forme était de capter la confiance des habitants, de se faire regarder comme l'administrateur unique, comme le seul dépositaire de la confiance, comme le canal de toute prospérité générale et particulière, et de me borner par là dans l'opinion publique à la discipline et police de la Légion. Un discours préparé avec art, où chaque période commençait à la première personne du singulier décèle ses intentions. Dans les principes de la Législation, dans les limites et le concert des deux pouvoirs, ce discours, prononcé si l'on veut, par M. Poivre au nom des deux administrateurs devait m'avoir été communiqué d'avance, car M. Poivre n'avait pas le droit de parler tout seul, ni celui de me faire parler sans aveu.³ Je réparai autant que la circonstance le permit l'indécence d'une telle démarche en remettant mon voyage au lendemain pour être présent à l'assemblée que je fis tenir dans la salle du gouvernement ; mais M. Poivre s'appliqua à insinuer que je me mêlais en cela de choses qui ne me regardaient pas, et que pour le bien de la paix, il consentait à me laisser cet air d'influence que j'affectais. De cette opération subreptice a résulté le haut prix attribué aux denrées contre mon sentiment, et il est arrivé que la somme des lettres de change tirées pour cet objet sur le trésorier des Colonies a effrayé le gouvernement qui a été obligé de prendre des nouvelles mesures : cette somme eut cependant été moindre malgré le prix excessif des grains sans l'abus qu'on a fait de recettes simulées et de fausses consommations pour se donner la facilité de tirer sur lettres de change que les ordres du Roi bornaient à cet objet unique. Le Sr Caillaut [Cailleau⁴], garde magasin, qui m'en a rendu compte, aura justifié, ou est en état de justifier cette assertion. M. Poivre a tenu la même conduite dans toutes les occasions que je n'ai pas pu prévoir et prévenir.

Comment expliquer, Monseigneur, l'opposition que M. Poivre mit à la prise de possession du port et à celle de l'hôpital ? Quel eut été l'effet de la rétrocession si ces parties essentielles domaniales

² Indiquer une assemblée, une session, etc. Fixer le jour, l'époque où elle aura lieu. (Dic. de l'Académie Française 1835)

³ Sans mon aveu : sans mon consentement, contre ma volonté, contre mon gré.

⁴ Cailleau, Jean François, garde-magasin général à l'île de France. (un dossier à son nom : AN Col E 59)

fussent restées entre les mains de la Compagnie des Indes ? Dans quel esprit pouvait être formé un service ruineux pour la caisse du Roi, plein de difficultés dans le courant du service, et de concurrence dans les différentes parties de sa manutention ? Il n'était propre qu'à accréditer l'opinion que la Compagnie ne tarderait pas à reprendre ces îles, que ce projet avait été sur le point de prévaloir sur le nouveau système avant le départ des administrateurs pour le Roi, que le ministre déjà ébranlé ne tarderait pas à s'y déterminer pour le puissant crédit que la Compagnie conservait dans Paris et à la Cour, et que ce changement s'opérerait, peut-être, à l'arrivée des premiers vaisseaux. Tels étaient les bruits sourds que l'on faisait répandre dans tous les quartiers de l'île pour enchaîner au parti de l'opposition tous ceux qui n'avaient prospéré jusqu'ici que par les vues de l'administration de la Compagnie des Indes. D'un autre côté les frais énormes du fret journalier des petites embarcations, du salaire des esclaves⁵ nécessaires à tous les travaux, des façons de toute sorte d'ouvrages de forges, charpentes, menuiserie, charronnage, tonnellerie, tôlerie, ferblanquerie, plomberie, calfatage, etc. eussent porté la dépense annuelle du Roi à de telles sommes, que tous les fonds attribués à l'administration générale des deux îles auraient pu être consommés à cet objet unique. Tandis que l'entretien annuel de tous ces ateliers se borne à la nourriture des esclaves dont l'achat était prescrit par les instructions.

Par quels motifs, Monseigneur, M. Poivre ayant enfin pris de la Compagnie des Indes le nombre d'esclaves qu'elle se trouva en état de céder au Roi, voulait-il exiger de l'ingénieur en chef que le prix de la journée de ces esclaves, appartenant au Roi, fut porté sur les comptes des travaux à vingt sols, tandis que leur nourriture et entretien ne revient qu'à trois sols six deniers ?

Dans la difficulté connue à M. Poivre d'augmenter les fonds attribués à la régie des deux colonies, son système était très propre à vous dégoûter, Monseigneur, et à vous déterminer enfin à les remettre à la Compagnie des Indes, qui ne demandait pas mieux que de se charger de leur conservation pour la somme attribuée à cet objet pour la réparation générale des finances.

Tout ce qui vient d'être dit s'applique avec la même justesse à l'hôpital dont la manutention économique et fidèle devait naturellement borner le prix de la journée du malade à 30 sols, tandis que par le relevé fait au Bureau de Commerce de l'ancienne régie, elle était portée à quatre livres trois sols monnaie forte, ce qui revient à près de six livres monnaie de France.

En opinant⁶ contradictoirement avec M. Poivre pour la prise de possession du port et de l'hôpital, en l'exigeant en quelque sorte par la force de la vérité, après une longue résistance, non seulement j'ai mis les choses dans leur état naturel, mais j'ai couvert le gouffre, où tout allait s'engloutir.

De fort longues dépêches vous ont expliqué, Monseigneur, tout ce qui concerne les traites de Madagascar, ruinées pendant le cours de la dernière guerre, et qui par l'exécution de vos ordres devaient être ramenées à leurs vrais principes : vous aurez vu avec quelle application j'en ai préparé le succès ; vous aurez vu les obstacles, les entraves, les difficultés en tout genre que j'ai rencontrés à chaque pas, que j'écartais à mesure, jusqu'à ce que les petits moyens n'ayant pas réussi à me dégoûter de la marche qui nous était prescrite sur cet objet important pour la prospérité des deux îles, la cupidité s'irrita et développa enfin le projet formé de livrer cette traite à une société particulière, projet à l'appui duquel, M. Poivre mit cette force et cette véhémence qui caractérise l'intérêt personnel.

La marche obscure qu'a tenue M. Poivre dans l'expédition de la flûte du Roi *l'Ambulante* pour Mozambique, son application à me laisser ignorer les instructions qu'il donnait au supercargue tandis que je lui communiquais celles que je donnais au capitaine du vaisseau ; l'impossibilité que j'ai trouvée à obtenir communication de son journal au retour de ce vaisseau : le non succès absolu de cette expédition dont la cause ne m'a jamais été expliquée. Les Noirs portés en fraude que j'ai fait saisir. Tout cela, Monseigneur, a de grands rapports à ce qui précède, et s'il ne démontre pas un complot formé de tout anéantir, il caractérise au moins la réticence et la mauvaise foi, d'une manière si évidente qu'il doit en résulter des doutes capables d'engager à suivre le fil d'une telle induction.

⁵ Les esclaves ne touchent aucun salaire, il s'agit ici du montant facturé au Roi par la Compagnie pour l'usage de ses esclaves (un prix de location).

⁶ *Opiner* : Dire son avis en une assemblée, sur une chose qu'on a mise en délibération

Il nous était ordonné, Monseigneur, de réunir au domaine les concessions des terres faites par l'ancienne administration, postérieurement à l'édit de 1764, ainsi que celles qui, faute de culture, se trouvaient dans le cas de la réunion. Cette opération prescrite était nécessaire pour les progrès de la culture : je l'ai vainement sollicitée. Elle portait principalement sur deux particuliers qui, par la collusion de quelques membres de l'ancien Conseil avaient tout envahi dans l'île, et qui s'étaient si bien dévoués à M. Poivre que toute la faveur de la nouvelle administration dans ce qui dépendait de lui et dans ce qu'il s'attribuait leur était acquise. Ils sont restés, malgré ma vigilance, possesseurs entre autre d'une concession considérable au poste Jacotet, postérieurement à l'édit, qui leur a acquis et leur conservera le droit de ravager les bois du Roi, au vu et su des administrateurs comme de toute la colonie.

Comment expliquer, Monseigneur, par quels motifs et par quels moyens, M. Poivre a toujours éludé l'établissement des boutiques de détail, autorisé par une ordonnance du Roi, en convenant toujours avec moi de la nécessité de cet établissement, et après avoir voulu l'étendre de son chef beaucoup au-delà des termes de la loi ? Comment expliquer les prétextes multipliés par lesquels M. Poivre s'est dispensé de mettre sur la place les billets monnaie créés par le Roi, si nécessaires à une circulation infiniment au-dessous des besoins publics ? Comment analyser tant d'autres démarches dont les unes étaient inspirées par l'amour propre et les autres par l'intérêt ? Tant de tracasseries propres à porter à l'impatience et au dégoût, tant de mauvaise foi qui révolte. Chaque matière traitée séparément dans ma correspondance a mis tout cela dans un tel jour, et dans un tel degré d'évidence, qu'il est impossible de le rendre plus sensible. Je me bornerai, Monseigneur, à noter en marge les pièces qui les contiennent. Je vous supplie de vous les faire mettre encore sous les yeux.

Au milieu de toutes ces intrigues qui avaient tant d'artisans, le public était attentif, et je surveillais à tout. Le chef-lieu de l'Isle de France étant un[e] espèce de bourg où les maisons sont entassées les unes sur les autres, et dont les rues et les issues mal disposées, de concert avec l'impunité, favorisent le vol et tous les forfaits ; et l'arrivée des vaisseaux d'Europe et de l'Inde, jetant chaque jour à terre des gens inconnus et sans aveu, souvent suspects, je pris le parti de me faire rendre compte de tous les étrangers qui arriveraient et d'obliger les particuliers de porter de la lumière après la retraite, afin que les patrouilles et les sentinelles trouvassent plus de facilité à arrêter les perturbateurs du repos public. Pour cet effet, je fis publier un extrait mot à mot du règlement provisoire sur le service des places. Cet extrait contenait les articles 2 et 4 du Titre 61 des ordonnances militaires de la compilation de Briquet.

M. Poivre qui crut avoir assez ébranlé par toutes ses manœuvres l'opinion publique sur l'autorité du Commandant général fit rendre un arrêt par le Conseil qui déclare nuls et comme non avenus le dit extrait et sa publication faite par mon ordre. Cette entreprise du Conseil formellement contraire à l'art. 32 de l'ordonnance concernant le gouvernement civil, était dans les circonstances d'une si dangereuse conséquence que tous les citoyens honnêtes, attentifs et alarmés, craignant de voir arriver le moment où ils allaient retomber sous la puissance arbitraire de cette Compagnie, sans qu'aucune autorité légitime put les soustraire à ses vexations : perspective d'autant plus effrayante qu'ils avaient été longtemps les témoins et plusieurs les victimes de l'abus qu'elle avait fait de son pouvoir sous l'administration précédente, et dont ses entreprises multipliées annonçaient la continuité dans la nouvelle législation.

Je n'ignorais pas, Monseigneur, et cela était connu de toute la colonie, que par l'impulsion de M. Poivre les Srs Rivalz et Codère étaient les artisans de ces discordes, et c'est dans ces deux membres du Conseil que je les aurais réprimés, si le Sr Deribes, procureur général, ne se fut rendu par son réquisitoire un des principaux auteurs de la scène précédente ; et si je ne sévis pas en même temps contre le Sr Codère, ce ne fut que pour ne pas interrompre le cours de la justice dans l'île en diminuant trop le nombre des juges ; comme si je ne renvoyai pas M. Poivre en France, avant, ou après cet événement, ce ne fut que pour n'être pas personnellement responsable des abus qui pourraient se glisser dans l'administration de la Caisse pendant son absence.

Les événements à craindre employaient toute mon attention à les prévenir : on avait vu récemment le Conseil de Pondichéry faire une levée de nouvelles troupes, sous le faux prétexte de la nécessité d'opposer la force contre la force pour contenir les troupes du Roi à la solde de la Compagnie. Cependant j'espérais que les choses ne seraient point portées à l'extrémité avant d'avoir

reçu vos ordres ultérieurs sur les comptes que j'avais eu l'honneur de vous rendre par mes premières dépêches de la fermentation des esprits et de ses principes ; mais après le discours que je fis au Conseil lorsque le réquisitoire du procureur général me fut communiqué, par lequel je concluais à attendre les ordres du Roi sur le compte qui lui serait rendu des faits en question, et à s'abstenir de tout acte contradictoire, destructif de l'autorité, le Conseil ayant passé outre et poussé sa témérité jusqu'à rendre et faire publier un arrêt qui renversait toute hiérarchie, il n'était plus possible que je m'en tinsse aux termes de patience et de modération dont je m'étais fait une loi jusques là : il fallait éteindre le feu qui allait embraser toute la colonie. Ce n'était plus la puissance de juger qui faisait les bornes de l'autorité du Conseil ; c'était *l'autorité du Roi résidente dans le Conseil supérieur, dépositaire des lois et de la puissance souveraine*, selon l'expression de M. Poivre dans une lettre qu'il m'écrivit à ce sujet. Quel homme pourrait répondre au Roi, d'une colonie dans un tel éloignement, lorsque son autorité contestée, méconnue et usurpée par un corps fait pour la connaître et la soutenir, périt dans l'opinion comme dans le fait ? Mon unique ressource était sans doute d'en imposer aux factieux ; mais si voulant me borner à n'en éloigner qu'un ou deux, j'eusse pris le parti de les envoyer en France ou à l'île de Bourbon, ce moyen au lieu d'arrêter les pratiques des autres, n'aurait qu'irrité la cabale qui se serait permise de plus grands excès qu'auparavant, après un acte d'autorité quelle eut peu redouté.

On était trop bien instruit qu'en passant en France on y trouverait une faction puissante qui soutiendrait son ouvrage, protégerait ses suppôts, et ne me connaissant d'autre appui que la vérité et la fidélité, on comptait bien que je ne résisterais pas aux efforts qu'elle ferait pour me renverser ; car dans de tels complots, le changement des personnes amène quelquefois, celui des choses mêmes ; outre que dans la marche de ces intrigues, les inimitiés personnelles naissent, s'aigrissent et prennent quelquefois la place de l'objet principal quand un système dont on avait mal calculé les possibilités, en rend le succès plus difficile qu'on ne l'aurait prévu. Si j'avais envoyé ces deux membres du Conseil à l'île de Bourbon, il en eut résulté d'autres inconvénients : cette île était tranquille et paisible, le changement d'administration s'y était établi sans fermentation et sans secousse ; c'était y porter la contagion qui régnait à l'Isle de France. Dans les maximes des auteurs des troubles ils devaient désirer que les mêmes événements dans les deux îles fissent corollaire : le Conseil de l'Isle de France eut cru par là acquérir une nouvelle force, et eut continué ses excès. Voilà les motifs, Monseigneur, qui m'empêchèrent de prendre l'un ou l'autre de ces deux partis.

Mais il n'en fut pas ainsi ; lorsque le Sr Rivalz fut parti pour l'île Rodrigues, le Conseil devint un peu plus sage et plus mesuré : personne n'aime à s'exposer à l'ennui qui naît de la privation d'une société d'habitude ; car quoique l'île Rodrigues ne soit pas une île déserte comme on l'a publié, puisqu'il y a un commandant résident avec sa famille, un certain nombre de Blancs employés et de Noirs en proportion, qui font à l'Isle de France la fourniture des tortues et du poisson salé ; quoiqu'il y ait un cabotage continu de l'Isle de France ; quoique l'air y soit de toute salubrité, et que le Sr Rivalz ait eu la facilité d'emmener avec lui toutes les nécessités de vie et les commodités personnelles et qu'il en ait même abusé ; un séjour pendant huit ou dix mois présente une fâcheuse perspective : c'était peut-être la seule manière de prévenir de plus grandes extrémités.

On m'a fait un crime dans le public, Monseigneur, d'être entré au Conseil accompagné d'un grand nombre d'officiers ; mais tout ce qui vient d'être dit a trop prouvé combien il était nécessaire que je misse dans l'acte que j'allais faire ce degré d'authenticité et de dignité. Il fallait parler aux yeux de la colonie et aux oreilles du Conseil. Il fallait des témoins de la conduite que tiendrait cette compagnie ; l'événement a justifié cette précaution, puisque malgré la présence de plus de 40 officiers qui tous virent et entendirent ce qui fut fait et dit, le Conseil fit le lendemain un acte contradictoire en plusieurs points essentiels à ce qui s'était passé à cette assemblée et à ce qui avait été écrit sur les registres pendant la séance, et il faut observer, Monseigneur, que M. Poivre seul et le greffier y avaient été présents, que les autres membres du Conseil s'étaient retirés, malgré l'ordre formel et réitéré que je leur donnai de la part du Roi de rester, et qu'en statuant contradictoirement avec ce qui avait été écrit la veille pendant leur absence, leur assentiment collusoire à la passion de M. Poivre qui le présidait se manifesta par les faits. Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire, Monseigneur, c'est que le Sr Magon, grand propriétaire et plus grand créancier dans l'Isle de France, autrefois gouverneur des îles de France et de Bourbon, et depuis intendant à St Domingue, ait été invité à venir prendre séance au Conseil, *attendu la singularité des circonstances et des événements*, qu'il se soit rendu à cette invitation, qu'il ait opiné dans un arrêté qui mérite toute la sévérité du gouvernement, et qu'il ait osé y

prendre la place du Gouverneur général que personne ne peut occuper pendant son absence, place qu'il y a encore occupé depuis jusqu'à ce que fatigué d'une telle conduite de la part d'un particulier instruit, à qui la sagesse prescrit de ne pas se mêler mal à propos dans les affaires publiques, j'ai protesté contre cette infraction de l'ordonnance concernant le gouvernement civil.

On ne croirait pas que cette protestation appuyée du témoignage par écrit de deux membres du Conseil ait été contredite le lendemain par un arrêt dans lequel on a nié que le Sr Magon eut occupé la place du Gouverneur général. On ne croirait pas que tous les membres d'une Compagnie assemblés ne rougissent pas l'un devant l'autre de s'accorder entre eux pour faire un acte faux dans le sanctuaire de la justice ; mais j'ai eu l'honneur de vous adresser, Monseigneur, par mes dépêches successives la preuve par pièces justificatives de tous ces faits.

Je ne puis pas ignorer, Monseigneur, que les Srs Rivalz et Chalan [Challan de Belval] renouvellent contre moi dans Paris, les calomnies répandues par le Sr Launay et le Chevalier de Maudave quoique le caractère du Sr Rivalz s'annonce à la première vue et que le Sr Chalan soit bien connu dans Paris comme à Cayenne et à l'Isle de France d'où il a été renvoyé par vos ordres. Comme ces basses pratiques surprennent toujours la religion de quelques honnêtes gens qui vivent dans l'ignorance de ce qui se passe dans les colonies ; j'ose vous supplier, Monseigneur, de les faire cesser ; prêt à répondre devant vous sur tous les faits et sur toutes les imputations susceptibles du moindre doute, et bien certain de confondre l'imposture et l'iniquité.

Je suis avec respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Dumas

* * *